

Procédure de changement de prénom : Liste des pièces nécessaires

- 1- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois de l'intéressé.
 - Pour les **actes de naissance non dressés ou transcrits en France**, possibilité de produire une copie intégrale de l'acte de naissance étranger, le cas échéant traduite par un traducteur assermenté en France. Selon conventions internationales, cet acte de naissance devra avoir été préalablement légalisé ou revêtu de l'apostille.
 - Pour les **actes délivrés par une autorité étrangère** : copie intégrale originale de l'acte de naissance étranger de moins de 6 mois, le cas échéant traduite par un traducteur assermenté en France. Selon conventions internationales, cet acte de naissance devra avoir été préalablement légalisé ou revêtu de l'apostille.
 - + Un certificat de coutume faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (la demande de changement de prénom est régie par la loi personnelle du demandeur).
- 2- Original de la ou des cartes nationales d'identité ou de tous autres documents officiels délivrés par une administration publique, en cours de validité, comportant nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature. Si vous disposez d'une double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités.
- 3- Justificatif de résidence récent. Si vous êtes actuellement hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif de domicile récent correspondant à la personne hébergeante ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne indiquant que votre résidence se situe à son domicile, en précisant la date/période du début de l'hébergement).
- 4- Tout élément relatif à l'intérêt légitime (pièces relatives à l'enfance ou la scolarité, à la vie professionnelle, à la vie personnelle, à la vie administrative...).
- 5- Ensemble des actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom :
 - L'acte de mariage de la personne concernée par le changement de prénom ;
 - L'acte de naissance de son conjoint ou de son partenaire de PACS ;
 - L'acte de naissance de son ou ses enfant(s).
- 6- La copie du livret de famille si le requérant en possède un.
- 7- Pour une demande concernant un mineur :
 - La demande doit être remise et signée par son ou ses représentants, en présence du mineur, accompagnée :
 - De la copie d'une pièce d'identité du/des représentant(s) légal/légaux de l'enfant ;
 - Du consentement personnel écrit du mineur dans le cas où il a plus de 13 ans (formulaire à remplir en mairie).

8- Pour une demande concernant un majeur sous tutelle :

- La demande doit être remise par son représentant légal, en présence du majeur sous tutelle, accompagnée :
- Du document justifiant de la qualité du représentant légal du majeur sous tutelle,
 - De la copie de la pièce d'identité du représentant légal.

Informations complémentaires :

La France a conclu, le 04 septembre 1958 à Istanbul, la convention CIEC (Commission internationale de l'état civil) N°4 relative aux changements de noms et de prénoms. Cette convention qui a été ratifiée par l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Allemagne et la Turquie est en vigueur entre ces états. Il en résulte qu'une demande de changement de prénom émanant d'un ressortissant de l'un de ces pays n'est pas recevable sauf si le ressortissant a également la nationalité française ou s'il s'agit d'un ressortissant qui est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.